

# Règlement Intérieur

## Cercle Gymnique Le Russey



Le présent règlement intérieur a pour but de présenter la composition et le fonctionnement de l'association.

Chaque membre doit en prendre connaissance et en tenir compte.

### 1 LES MEMBRES

#### 1.1 Composition de l'association

Le Cercle Gymnique est composé des membres suivants :

- **les membres adhérents** payant une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration,
- **les membres actifs** qui ont une fonction active dans l'association, ce sont les moniteurs, les entraîneurs et les juges,
- **les membres d'honneur**, personnes apportant ponctuellement leur aide et qui participent à la vie de l'association.

#### 1.2 Cotisation

**Les membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Le Cercle Gymnique proposant plusieurs activités, le prix de la cotisation sera déterminé en fonction de l'activité pratiquée.

Etre membre de l'association est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

Aucun **remboursement de cotisation** ne pourra être exigé par l'adhérent après 4 séances effectuées. Il en est de même en cas d'expulsion ou de démission en cours de saison.

**Les membres actifs et les membres d'honneur** sont exonérés du fait de leur investissement au sein de l'association.

#### 1.3 Admission

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Tous les membres cités à l'article 1.1 sont admis dans l'association.

Le bureau se réserve le droit de refuser une adhésion.

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par non renouvellement de son adhésion,
- par radiation prononcée par le bureau pour non-observation du règlement intérieur de l'association.

#### 1.4 Démission en cours de saison d'un membre actif

Un membre actif souhaitant démissionner devra adresser sa démission au président par lettre manuscrite remise en main propre.

#### 1.5 Radiation

Le bureau du Cercle Gymnique peut prononcer la radiation d'un membre pour motif grave. Tel sera le cas si le membre ne respecte pas les consignes données par les moniteurs ou par le bureau ou si sa conduite portait préjudice à l'association.

La notification de cette radiation sera faite par le bureau à l'intéressé (ou à son représentant légal pour les mineurs), après avoir été invité à fournir des explications. La décision du bureau est souveraine et sans appel.

## 2 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### 2.1 Activités et sections

Le Cercle Gymnique propose plusieurs activités différentes. Suivant le nombre de participants, elles peuvent être divisées en sections.

Chaque activité ou section est représentée par un référent qui est le lien entre les membres et le conseil d'administration.

Chaque activité ou section aura sa propre façon de fonctionner mais devra respecter et promouvoir les valeurs de l'association.

### 2.2 L'encadrement

La plupart des sections ou activités sont encadrées par des **animateurs bénévoles** qui suivent des formations en interne ou proposées par notre fédération.

Soyez sympas et tolérants avec eux.

Pour la satisfaction de tous, un peu de rigueur et de discipline sont hélas nécessaires. Chaque membre est donc invité à respecter les consignes.

### 2.3 Les commissions

Afin d'organiser les évènements qui jalonnent chaque saison ou réfléchir à des projets divers, plusieurs commissions sont proposées en début de saison. Chaque membre est invité à y participer suivant ses choix.

Les commissions devront rendre compte de leur travail au conseil d'administration afin que ce dernier valide les financements souhaités et vérifie que les propositions soient conformes aux valeurs de l'association.

### 2.4 Matériels et locaux

L'association met à disposition de ses membres différents matériels ainsi qu'une salle de gymnastique spécialisée.

Chaque membre se doit de respecter et de garder le matériel en bon état et de le ranger à la fin de chaque séance.

### 2.5 Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit rester décente et adaptée à l'activité, quelque soit la section ou l'âge des membres. Dans le cas contraire l'animateur sera en droit de ne pas le faire participer à la séance.

## 3 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

### 3.1 Le Bureau

Le bureau représente et assure le fonctionnement de l'association. Il applique les décisions du conseil d'administration.

Il se compose de :

- un Président,
- un ou deux Vice-Présidents,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour quatre années (années olympiques), lors de l'assemblée générale ordinaire, par l'ensemble des membres ayant le droit de vote.

En cas de démission de l'un de ces membres, chaque poste sera renouvelé par cooptation avec régularisation lors de l'assemblée générale.

Est éligible comme membre du bureau tout membre de l'association, âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Tout membre souhaitant présenter sa candidature devra le faire au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Cette information sera notifiée sur la convocation de l'assemblée générale ordinaire.

### 3.2 Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration.

Il se compose des membres du bureau, de tout membre majeur de l'association et de tout représentant d'un membre mineur souhaitant en faire partie.

Ce conseil est renouvelé au début de chaque saison.

Il est convoqué par le Président ou à la demande de ces membres. Il prend toutes les décisions concernant le fonctionnement de l'association au niveau financier et administratif.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### 3.4 L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois en début de saison sportive pour valider le rapport d'activité et le rapport financier de la saison précédente et aborder les différents points à l'ordre du jour.

Les membres de l'association sont convoqués par le Président ou le secrétaire.

Les convocations devront être envoyées au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale élit et renouvelle le bureau si nécessaire.

Est électeur tous membres adhérents ou actifs majeurs ou, à défaut, le responsable légal pour les membres mineurs, à jour de cotisation.

Les votes ont lieu à bulletin secret et le vote par procuration est autorisé.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Ne sont traités, lors de l'assemblée, que les points soumis à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

### 3.5 L'assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité, ou à la demande de la moitié des membres de l'association, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Elle ne pourra délibérer uniquement dans les cas suivants : modification des statuts, dissolution de l'association, ou pour des actes portant sur des immeubles.

## **4 VALIDATION ET MODIFICATION**

### 4.1 Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur sera à disposition de tous les membres de l'association à partir de la saison 2020-2021.

Il sera adopté lors de la prochaine Assemblée générale de l'association.

### 4.2 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Il ne pourra être modifié que par ce dernier.

Le Russey, le 2 Juillet 2020